



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 75/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat de prestation
Avec USVG Volley ball

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association USVG Volley-Ball, représentée par son président Monsieur CAVAGLIA Stéphane – sise 40 Avenue de Rivalta – 38450 Vif, pour la mise en place d'un **cycle d'initiation et de découverte du volley ball** au gymnase Mario Fossa ou dans les écoles :

- Les mardis, du 25 avril au 4 juillet 2023 de 16h45 à 18h15 pendant le temps périscolaire dans les écoles Malraux et Champollion, pour un montant total TTC de 330 € (trois cents trente euros).

- Les mercredis du 26 avril au 5 juillet 2023 de 15h à 17h au gymnase Mario Fossa pour le centre de loisirs, pour un montant de 330 € (trois cents trente euros)

De signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 13 avril 2023

Le Maire,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.



Guy GENET